

has never been a prosecution under the New Brunswick Clean Air Act, although control orders may have been issued, generally with respect to odour at pulp mills.

Our Provincial Department does not know the percentage of locally produced Acid Rain. We are concerned at this obvious lack of data, which should be remedied immediately. More work must be done in this area.

As pointed out in the joint brief above, it appears that in Scandinavia there are reports of slower tree growth as a result of Acid Rain. Our Province is heavily dependent on the forest industry economically, and extensive studies should be carried out immediately. The studies to date are inconclusive and we are concerned that by the time these studies are complete, it will be too late. As indicated above, some 30 kilograms per hectare per year are being dumped on sensitive areas of Nova Scotia, where 15 kilograms per hectare per year would be the maximum before problems could be caused by the impact on sensitive systems. Of this total deposition on Nova Scotia, New Brunswick is included in the "other sources" of the statistics which amount to 5%. That is to say, New Brunswick is only a part of the 5% problem on Nova Scotia's sensitive areas. However, as indicated above, every area must do their share and it is essential that New Brunswick contribute by putting in place and enforcing emission standards. It could be pointed out that 60% of the total deposition in the Maritimes comes from the United States, and that 60% of 30 kilograms is still 18 kilograms which exceeds the maximum allowable limit. It does not follow, however, that nothing should be done in either Nova Scotia or New Brunswick with respect to local emission sources as long as the maximum allowable limit is being exceeded by U.S. emissions. The theory that an owner-province should be free to use up its own maximum limits and that a contributing neighbour-province (*or state*) should be forced to pay for the damage caused by it may be fine in theory. However, because of the nature of Acid Rain, it is difficult to determine the actual point of emission, and also it is an international problem which has to be negotiated. Any delay in setting local control standards could be critical. Further, even if one wished to follow the "polluting neighbour" theory, the cost of the damage caused by the neighbour could include the costs of controlling local sources as a result of the maximum allowable limit having been used up by the neighbours' emissions. That is to say the cost of clean up as well as direct costs could be claimed against the polluting neighbour.

There are deposits of low grade-high sulphur coal in Kent County which some of our politicians wish mined in order to aid the economy of that County. We understand the average sulphur content is in the 5-6% range with some tests showing as high as 10%. This is serious with respect to coal fired generating stations, and should be taken into account for the proposed conversions and use in existing plants. Effect Removal technology must be in place before this type of coal is used.

entendre qu'aucune poursuite n'a été intentée aux termes de la New Brunswick Clean Air Act bien que des ordonnances de contrôle peuvent avoir été rendues surtout en ce qui concerne les émanations provenant des usines de pâtes et papiers.

Notre ministère provincial ne connaît pas le pourcentage des pluies acides imputables à nos industries locales. Nous nous inquiétons de ce manque évident de données auquel il faudrait remédier dans les plus brefs délais. Il faudrait en outre doubler nos efforts dans ce domaine.

Comme il a été souligné dans le mémoire précédent, il semble qu'en Scandinavie des études auraient démontré que les pluies acides ralentissent la croissance des arbres. Notre province dépend énormément de l'industrie forestière; des études devraient donc être effectuées immédiatement. Ces dernières sont jusqu'à maintenant peu concluantes, et nous craignons qu'avant qu'elles ne soient terminées il ne soit déjà trop tard. Comme il est mentionné plus haut, quelques 30 kilogrammes viennent se déposer tous les ans sur chaque hectare des régions névralgiques de la Nouvelle-Écosse, là où 15 kilogrammes constituerait le point maximal avant que les problèmes ne se manifestent. De cette quantité qui se dépose en Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick entre dans les «autres sources» selon les données qui s'établissent à 5 p. 100. Le Nouveau-Brunswick ne contribue donc qu'à 5 p. 100 au problème auquel se butent les régions névralgiques de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, comme on l'a mentionné plus haut, chaque région doit faire sa part, et il est essentiel que le Nouveau-Brunswick joue son rôle en élaborant et en appliquant des normes d'émission. On pourrait souligner que 60 p. 100 de l'ensemble du dépôt dans les Maritimes provient des États-Unis et que 60 p. 100 de 30 kilogrammes équivaut à 18 kilogrammes, ce qui excède la limite maximale permise. Il ne s'ensuit pas toutefois qu'aucune mesure ne devrait être prise en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick à l'égard des sources d'émission locales aussi longtemps que les émissions en provenance des États-Unis dépassent la limite maximale permise. Le principe qu'une province-propriétaire devrait être libre d'atteindre ses propres limites maximales et qu'une province voient (ou État) devrait être tenue de payer pour les dommages causés, peut convenir en théorie. Toutefois, compte tenu de la nature des pluies acides, il est difficile de déterminer le point réel d'émission et, en outre, c'est un problème international qui doit être négocié. Tout retard à fixer des normes locales de contrôle pourrait être global. En outre, même si une partie désirait adopter la théorie «du voisin polluant», le coût des dommages causés par le voisin pourrait inclure les coûts du contrôle des sources locales du fait que les émissions des États voisins auraient atteint la limite maximale permise. Le coût de l'assainissement ainsi que les coûts directs pourraient donc être réclamés au voisin polluant.

Il y a dans le comté de Kent des gisements de charbons de qualité inférieure à forte teneur en soufre, gisements que certains de nos hommes politiques aimeraient voir exploiter afin de renflouer économiquement le comté. On nous a laissé entendre que le minerai contenait en moyenne entre 5 et 6 p. 100 de soufre, certains tests ayant indiqué une teneur pouvant atteindre 10 p. 100. C'est important en ce qui concerne les centrales thermo-électriques au charbon et il faudrait en tenir compte dans le cas des conversions proposées et de son utilisation dans les centrales existantes. Avant que ce charbon ne soit